1997B 1421

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 29 JUIN 2009
Numéro : A 6902

CETH

Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112,25 euros
Siège social : Innov' Valley Entreprises - Bâtiment DO - Route de Nozay
91460 MARCOUSSIS
413 598 558 RCS EVRY

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUIN 2009

L'an deux mille neuf
Et le dix huit juin

Mademoiselle Catherine ETIEVANT et Messieurs Claude ETIEVANT, Arnaud DESCHAMPS, Christophe PUYENCHET, Eric GERNOT, seuls associés de la Société « CETH » Société à Responsabilité Limitée au capital de 38.112,25 euros, divisé en 2.500 parts de 15,24 euros de nominal chacune, dont le siège social est à MARCOUSSIS (91460), Innov' Valley Entreprises - Bâtiment DO - Route de Nozay, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes et ce, conformément à l'article 19 des statuts, portant sur :

- Nomination de Monsieur Pascal MORAND en qualité de co-gérant de la Société ; fixation de ses pouvoirs,

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide de nommer aux fonctions de co-gérant de la Société pour une durée illimitée :

MONSIEUR PASCAL MORAND
Né le 17.10.61 à Boulogne Billancourt (92)
Demeurant : 20 rue Henri Heine 75016 PARIS

Monsieur Pascal MORAND, conformément à l'article 16 des statuts, aura tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

CE

CIE CP EG AD

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que :

a) la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

b) en cas de co-gérance, la signature des deux gérants sera requise pour :

- tout engagement de la Société portant sur un montant supérieur à 3.048,98 €uros,
- toute décision d'embauche ou de licenciement,
- tout accord avec des tiers portant sur les droits de propriété industrielle détenus par la Société.

Il aura droit au remboursement de ses frais engagés pour les besoins de la société sur justificatifs.

Monsieur Pascal MORAND a fait savoir qu'il acceptait le mandat de co-gérant qui vient de lui être confié et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Claude ETIEVANT
Gérant - associé

Mme Catherine ETIEVANT
Associée

CE
CIE EG
CP AD

M. Arnaud DESCHAMPS
Associé

M. Christophe PUENCHET
Associé

M. Eric GERNOT
Associé

CIE CE CP EG AD